

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU la réponse en date du 1er février 1978 du Maire de Meslay-le-Grenet ;
- VU l'avis émis le 22 mars 1978 par le conseil municipal de Ver-les-Chartres ;
- VU l'avis émis le 29 mars 1978 par le conseil municipal de Fontenay-sur-Eure ;
- VU l'avis émis le 27 avril 1978 par le conseil municipal de Morancez ;
- VU l'avis émis le 25 mai 1978 par le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Eure ;
- VU l'avis émis le 16 juin 1978 par le conseil municipal de Barjouville ;
- VU l'avis émis le 26 juin 1978 par le conseil municipal de Thivars ;
- VU l'avis émis le 31 août 1978 par le conseil municipal de Mignières ;
- VU l'avis émis le 11 septembre 1981 par le conseil municipal de Nogent sur Eure ;

...

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de Barjouville, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Mignières, Morancez, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Ver-les-Chartres (Eure-et-Loir) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU la délibération du 30 juin 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Eure-et-Loir ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Eure-et-Loir l'ensemble formé sur les communes de : BARJOUVILLE, FONTENAY-sur-EURE, MESLAY-le-GRENET, MIGNIERES, MORANCEZ, NOGENT-sur-EURE, St GEORGES-sur-EURE, THIVARS et VER-les-CHARTRES par la vallée de l'Eure en amont de Chartres et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

En partant, sur la commune de MORANCEZ, du point de rencontre entre le CD 114/3 de MORANCEZ par THIVARS avec la route départementale n° 935 de Chartres à Orléans par Patay

Au Nord

1) Sur MORANCEZ

- . la route départementale n° 935
- . le CD 114

2) BARJOUVILLE

- . le CD 114

3) Sur VER LES CHARTRES

- . le CD 114

4) Sur THIVARS

- . le CD 114
- . la RN 10
- . le CD 114 jusqu'au hameau de Goindreville
- . la limite Est des parcelles ZB 184 et ZB 164
- . le CD 114/3 (rue GUNTHER)
- . la limite Sud des parcelles ZB 133 et ZB 62
- . la rue de la Berthelot
- . la limite Nord de la parcelle ZB 67
- . la limite Est de la parcelle ZB 119
- . la limite Sud-Est de la parcelle ZB 90
- . de nouveau le CD 114

5) Sur FONTENAY-sur-EURE

- . le CD 114
- . le CD 114/13
- . la RN 821 (ou R.D. 921)
- . le CD 114

6) Sur St GEORGES-sur-EURE

- . le CD 114
- . le CR 22
- . le CR 20
- . la rue des Varennes
- . le CD 6/10
- . le chemin qui contourne la ferme de la Motte par l'Ouest

B Au Sud

1) Sur St GEORGES-sur-EURE

- . le CR 33
- . le Sud-Ouest de la parcelle W 155
- . le CD 143/4
- . le CR 27
- . le Sud-Ouest de la parcelle D 322 (feuille 2 mise à jour 1979)
- . le CR 27

2) Sur NOGENT-sur-EURE

- . le CR 13
- . le CD 6/10
- . la RN 821
- . le CD 6/5
- . le CR 31
- . la limite communale Sud

3) Sur MESLAY-le-GRENET

- . le CR 2
- . le CR 3
- . le CD 149/8
- . le CR 9
- . le CD 149/9

...

4) Sur MIGNIERES

- . le CD 149/9
- . le CD 124

5) Sur THIVARS

- . le CD 124
- . le CD 114/3
- . le CR 19

6) Sur VER LES CHARTRES

- . le CR 32
- . le CD 114/3

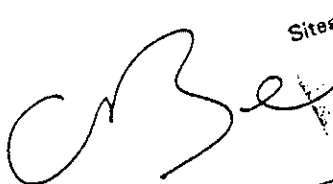
7) Sur MORANCEZ

- . le CD 114/3 de Morancez par Thivars jusqu'au carrefour avec la route départementale 935 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Eure-et-Loir et aux Maires des communes de BARJOUVILLE, FONTENAY-sur-EURE, MESLAY-le-GRENET, MIGNIERES, MORANCEZ, NOGENT-sur-EURE, St GEORGES-sur-EURE, THIVARS, VER-les-CHARTRES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 AOUT 1983

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Sites et des Espaces protégés



Catherine BERSANI